

RÈGLEMENT OFFICIEL DE LA COURSE DU MANDEMENT

Pour faciliter la lecture, le masculin générique est utilisé pour désigner les deux sexes.

Article 1 – Préambule

La Course du Mandement est organisée par l'association « Courir Mandement », entité à but non lucratif composée exclusivement de bénévoles.

La course comporte des épreuves dont les kilométrages indiqués peuvent varier selon les instruments et les mesures utilisées.

Le présent règlement ainsi que les tracés des courses peuvent être modifiés jusqu'au jour de l'événement dans l'intérêt et la sécurité des participants. Toute modification importante sera annoncée par courriel, sur le site internet de la course, via les réseaux sociaux ou lors du départ.

Article 2 – Conditions de participation

La course est ouverte à toute personne âgée d'au moins 3 ans au cours de l'année de la course.

Chaque participant :

- Doit être en bonne santé et convenablement entraîné ;
- Doit disposer d'une assurance personnelle couvrant les accidents et la responsabilité civile, couvrant les dommages corporels et dommages matériels sur territoire suisse (voir article 3) ;
- Accepte expressément et sans réserve le présent règlement.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation d'effets personnels. La souscription d'une assurance adéquate relève de la seule responsabilité du participant.

Article 3 – Sécurité et responsabilité

L'organisateur met en place les dispositifs nécessaires à la sécurité de tous : balisage, personnel encadrant, etc.

Les participants doivent :

- Respecter les consignes du personnel de sécurité et des autorités présentes ;
- Respecter le code de la route sur les parties ouvertes à la circulation ;
- Être responsables des dommages causés à des biens ou à autrui.

Tout accompagnateur non autorisé (y compris à vélo) est interdit sur le parcours.

En cas d'accident, chaque participant est tenu de porter assistance et d'alerter les secours via le numéro indiqué sur le dossard. Tous les frais liés à une prise en charge médicale restent à la charge du participant. L'inscription vaut renonciation à toute action contre l'organisateur.

Les marcheurs et les coureurs s'engagent à ne pas retourner courir sur les tracés traversant les propriétés privées en dehors de l'autorisation donnée le jour de la course. Les propriétaires des

terrains traversés ne seront en aucun cas tenu responsable d'éventuel accident, incident ; ce sont les participants qui engagent leur responsabilité en s'inscrivant à l'événement.

Article 4 – Inscriptions

Les inscriptions se font exclusivement en ligne jusqu'à 30 minutes avant le (prix progressifs)

L'organisateur se réserve le droit de :

- Refuser une inscription ;
- Limiter le nombre d'inscriptions pour des raisons de sécurité ;

Le retrait du dossard se fait personnellement, sauf exception avec justificatif. Aucun envoi postal n'est prévu.

L'organisateur ne procède à aucun remboursement ni report en cas d'accident ou de maladie. Les droits d'inscription restent acquis à l'organisation quoi qu'il advienne. Un dossard étant attribué et réservé, aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence, désistement du participant, en raison d'ajournement ou d'annulation de l'épreuve, et pour quelque raison que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelques motifs que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sans avoir fait le changement officiel peut être tenue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Article 5 – Ravitaillement, matériel et équipement

La course se déroule en semi-autonomie. Chaque participant doit être capable de subvenir à ses besoins entre deux ravitaillements (eau, alimentation, équipement). Il est recommandé d'étudier attentivement les emplacements des postes de ravitaillement afin de calculer au mieux le ravitaillement et les boissons entre les différents postes.

Il est vivement recommandé d'étudier les prévisions météorologiques afin de prendre le départ en fonction des conditions météorologiques (t-shirt à manches longues, veste imperméable, ...).

L'utilisation de bâtons est interdite sur tous les parcours.

Le gobelet individuel est obligatoire pour toutes les courses adultes. Aucun gobelet ne sera distribué sur les ravitaillements.

Article 6 – Chronométrage et classements

Le chronométrage est effectué avec un système de détection électronique. Tous les inscrits auront une puce de chronométrage, collée au verso de leur dossard.

Cette puce, pouvant être détectée par les différentes antennes disposées sur le parcours de l'évènement, permettra un contrôle de régularité de course et également à l'issue de l'évènement, l'établissement des résultats et des classements.

Afin de permettre un fonctionnement normal, la puce ne doit être ni pliée ni endommagée. Le système de détection automatique est sélectionné selon les critères stricts de fiabilité. Malgré les

tests réalisés par les fabricants et les excellentes expériences acquises, il reste toujours un risque très faible de non-détection. L'absence de données résultant de cette non-détection ne permettra pas l'organisateur de faire figurer le temps officiel du participant concerné dans le classement. L'organisateur ne peut en être tenu pour responsable.

Article 7 – Remise des prix

Des prix sont remis aux trois premiers de chaque catégorie (minimum 6 participants par catégorie). Le retrait s'effectue sur présentation du dossard ou d'une pièce d'identité, exclusivement le jour de la course. Aucun envoi n'est effectué.

Article 8 – Barrières horaires et abandons

Des barrières horaires sont fixées pour garantir la sécurité. Tout participant hors délai est mis hors course. En cas d'abandon :

- Le participant doit se signaler à un poste de contrôle ou via le numéro d'urgence ;
 - Les frais engendrés par un rapatriement sont à sa charge ;
 - Le service médical peut décider d'une mise hors course pour raison de santé.
-

Article 9 – Réclamations et protêt

Toute réclamation doit être formulée par écrit au PC Course dans les 15 minutes suivant l'affichage des résultats. Les décisions de la direction de la course sont sans appel.

Article 10 – Éthique et environnement

L'organisateur promeut les valeurs de respect, de fair-play et de convivialité. Les participants s'engagent à :

- Respecter autrui, les bénévoles et les propriétaires des terrains traversés ;
- Utiliser les transports publics ou la mobilité douce si possible ;
- Ne laisser aucun déchet sur le parcours. Toute infraction entraîne la disqualification. Des poubelles seront installées et signalées au poste de ravitaillement sur le parcours.

Des contrôles antidopage peuvent être effectués conformément au statut de Swiss Olympic (www.antidoping.ch).

Article 11 – Dispositions légales

La participation à la course se fait sous la responsabilité pleine et entière du participant, avec renonciation à tout recours contre l'organisateur, ses membres, bénévoles et partenaires quel que soit le dommage subi ou occasionné.

En cas d'accident, toute responsabilité de l'Organisateur et de toutes les personnes ou entités participants à l'organisation, notamment, mais sans être exhaustif, les organes et les membres de l'organisation, les mandataires, contractants auxiliaires, y compris les bénévoles, est exclue dans toute la mesure permise par la loi.

Chaque coureur autorise expressément l'organisateur ainsi que leur ayants droit, tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles de la course, y compris des phases de préparation et de celles suivant la course, sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à La Course du Mandement, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportés à cette durée.

Le for juridique est fixé à Satigny (Genève).

Article 12 – Acceptation

L'inscription à toute épreuve de la Course du Mandement implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement. L'organisateur peut le modifier à tout moment, sans préavis.

Mis à jour à Satigny, le 5 février 2026
Association « Courir Mandement »